

cadr'@ge

Études, recherches et statistiques de la Cnav

Le cumul emploi-retraite : les retraités du régime général «actifs»

I I. Bridenne et C. Mette I

En France, comme dans de nombreux autres pays, les retraités peuvent cumuler la perception d'une retraite et celle d'un revenu d'activité. Cette situation de cumul d'un emploi et d'une retraite de droit propre est soumise à certaines règles qui, ces dernières années, ont évolué. Dans le cadre de la réforme de 2003, la volonté de simplifier les règles du cumul et de les harmoniser entre les régimes a été affichée. Encore récemment, la loi de financement de la sécurité sociale de 2009 a introduit de nouvelles dispositions afin de réduire les contraintes lors de la reprise d'une activité. L'ensemble de ces évolutions législatives vise à améliorer l'emploi des seniors, mais aussi à faciliter, pour les retraités les plus modestes, la reprise d'activité en vue de compléter leur pension.

Entre 2004 et 2008, une possibilité de cumul relativement encadrée

Depuis de nombreuses années, les retraités peuvent percevoir une retraite de droit propre et avoir une activité rémunérée. Suite à l'abaissement à 60 ans de l'âge légal de la retraite, l'ordonnance du 30 mars 1982 a fixé quelques limites au cumul. Depuis, les règles sont restées relativement stables, mais avec des différences selon les régimes. L'un des objectifs de la réforme des retraites de 2003 a été l'harmonisation des réglementations au sein des différents régimes de base et complémentaires et également, leur simplification. Ainsi, depuis 2004, les retraités du régime général et des régimes alignés¹ peuvent cumuler leur pension avec des revenus d'activité dans la limite de leur dernier salaire (encadré 1). Le salarié retraité peut exercer une activité chez un nouvel employeur quand il le souhaite. En revanche, pour reprendre une

activité chez son dernier employeur, un délai de six mois est obligatoire. La règle de cumul comme le délai de latence visent à encadrer la reprise d'activité et à ne pas inciter les assurés à liquider leur pension prématurément. Compte tenu de cette limite, la reprise d'activité se faisait pour une rémunération moindre puisque celle-ci, cumulée aux pensions de base et complémentaires, ne devait pas dépasser le niveau du dernier salaire perçu avant le passage à la retraite, ou le Smic si celui-ci était supérieur. À partir du 1^{er} janvier 2007, la limite de cumul avait été revue à la hausse en passant à 1,6 Smic² (ou la moyenne mensuelle des trois derniers salaires, si celle-ci est plus élevée). Depuis le 1^{er} janvier 2009, la limite de cumul a été supprimée.

¹ Régime des indépendants, régime des salariés agricoles et régimes des professions libérales.

² Ce qui correspond à 2 048 euros bruts mensuels au 1^{er} janvier 2008.

Encadré 1. Législation en matière de cumul emploi-retraite

Pour les retraites dont le point de départ a été fixé avant le 1^{er} janvier 2004, le cumul entre emploi et retraite était possible sous réserve que l'assuré ait liquidé tous ses droits à la retraite dans les régimes de base. Le paiement de la pension était donc soumis à la rupture de tout lien professionnel avec l'employeur ou à l'arrêt de toute activité non salariée. Par ailleurs, la limite de cumul de ressources n'existait pas.

À partir du 1^{er} janvier 2004, la pension du régime général est servie si l'assuré a cessé son activité en tant que salarié du privé, en tant que salarié agricole et en tant que salarié de certains régimes spéciaux*. La reprise d'activité peut être immédiate après la liquidation de la retraite, mais elle est soumise à un délai de latence de six mois pour une reprise d'activité chez le même employeur. Les revenus procurés par la reprise d'une activité salariée, ajoutés aux retraites servies (de base et complémentaires) doivent être inférieurs au dernier salaire. Dans le cas d'une poursuite ou d'une reprise d'activité relevant d'un régime hors champ (profession libérale, artisan, commerçant, exploitant agricole ou fonctionnaire), il n'y a pas de condition de cessation d'activité ni de condition de cumul de ressources.

À partir du 1^{er} janvier 2009, les conditions de cumul sont assouplies. La règle de cumul de ressources est supprimée. Le principe selon lequel le service de la retraite du régime général est soumis à la cessation de la dernière activité salariée est maintenu. En revanche, le délai de six mois à compter de la date d'effet de la dite retraite n'est plus opposable. Deux nouvelles conditions sont toutefois introduites : il faut que l'assuré ait liquidé la totalité des pensions de vieillesse personnelles auxquelles il peut prétendre auprès des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers. Par ailleurs, l'assuré doit bénéficier du taux plein au titre de la durée d'assurance ou avoir atteint 65 ans.

* Régime de la Banque de France, régime de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, régime des clercs et employés de notaires, régime de la Comédie française, régime des Industries électriques et gazières (EDF- GDF), régime des mines, régime de l'Opéra national de Paris, régime du Port autonome de Strasbourg, régime du personnel de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM), régime de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), régime de la Société nationale des chemins de fer (SNCF).

En 2008, 207 000 retraités du régime général percevaient un salaire

Les résultats présentés ici ne concernent que les situations de cumul des retraités du régime général reprenant une activité salariée. D'autres situations de cumul peuvent exister telle que la reprise d'une activité non salariée. Ce type de situation a été étudié récemment par la Cnav et le RSI (Bac et Gaudemer, 2010).

Afin d'évaluer l'évolution des situations de cumul des retraités du régime général, la Cnav a mis en place deux types de suivi. Le premier consiste en un décompte de bénéficiaires au cours d'une année (coupe instantanée), l'autre permet le suivi d'une même population sur plusieurs années (suivi longitudinal).

Le regard en coupe instantanée permet de quantifier le nombre de retraités ayant un salaire une année donnée. En 2008, 207 000 prestataires de droit direct du régime général avaient perçu un salaire durant l'année. Cette population est composée de 59 % d'hommes et 41 % de femmes. La majorité (77 %) est âgée de 60 à 69 ans, les moins de 60 ans représentant 6 % de l'effectif, tandis que les plus de 70 ans en représentent 18 %. Rapportés à la population des retraités du régime général âgés de moins de 75 ans, les personnes cumulant retraite et emploi représentent 3 %.

Parmi les nouveaux retraités de 2004 à 2007, 6,1 % ont perçu un salaire entre 2005 et 2008

La situation de cumul peut être également étudiée en longitudinal, ce qui permet d'apprécier le moment où elle survient et sa durée. La Cnav a ainsi constitué une base statistique regroupant l'ensemble des nouveaux retraités ayant pris leur retraite de base depuis 2004 et qui ont perçu un salaire les années suivant leur départ en retraite (encadré 2 pour la présentation de la base).

Parmi les nouveaux retraités de l'année 2004, 6,6 % d'entre eux ont perçu au moins un salaire sur les années comprises entre 2005 et 2008, soit 41 000 individus parmi les 626 000 nouveaux retraités de droit propre de 2004 (tableau 1).

Pour les nouveaux retraités des années 2005 à 2007, le taux des « cumulants » est plus faible, le recul dans le temps étant plus restreint. Cependant, il demeure proche de 6,0 %, traduisant une reprise d'activité salariée plus fréquente pour les plus jeunes retraités. Ainsi, les retraités de l'année 2006 sont 6,1 % à avoir un salaire sur les deux années suivant leur départ en retraite, contre 6,6 % pour ceux partis en retraite en 2004. Pour les nouveaux retraités de l'année 2007, on constate un taux de « cumulants » de 5,4 %, qui devrait progresser lorsque les années suivantes seront prises en compte.

TABLEAU 1. POURCENTAGE DE RETRAITÉS QUI VALIDENT UN REPORT AU TITRE D'UNE ACTIVITÉ SALARIÉE APRÈS LEUR PASSAGE À LA RETRAITE RELATIVEMENT À LA POPULATION DU FLUX DE NOUVEAUX RETRAITÉS (2004 À 2007)

	Liquidants de 2004 ayant au moins un salaire entre 2005 et 2008	Liquidants de 2005 ayant au moins un salaire entre 2006 et 2008	Liquidants de 2006 ayant au moins un salaire entre 2007 et 2008	Liquidants de 2007 ayant au moins un salaire en 2008*	Liquidants de 2004 à 2007 ayant au moins un salaire entre 2005 et 2008
Hommes	7,2 %	7,3 %	6,8 %	6,0 %	6,8 %
Femmes	5,6 %	5,5 %	5,4 %	4,8 %	5,3 %
Ensemble	6,6 %	6,5 %	6,1 %	5,4 %	6,1 %
(Effectifs)	(41 000)	(41 090)	(43 580)	(40 160)	(165 830)

* Données provisoires dans la mesure où le taux de « cumulants » est déterminé par approximation sur la base de la présence de salaires uniquement au cours de l'année 2008.
Source : base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

Encadré 2. Description de la base et estimation du taux de recours au cumul emploi-retraite

La base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 » est une base statistique qui permet le suivi dans le temps des situations de cumul. Il s'agit d'une base longitudinale sur les retraités de droit direct du régime général, étant partis en retraite à partir de 2004 et ayant eu un salaire au cours des années suivantes.

Cette base, constituée en 2009, est exhaustive pour les « cumulants » issus des flux de nouveaux retraités. En revanche, elle ne contient pas les assurés partis avant 2004 et ayant eu entre 2005 et 2008 un salaire porté au compte. La profondeur d'historique maximale en termes de cumul emploi-retraite disponible est, pour l'instant, de quatre années, pour les liquidations survenues en 2004.

Les salaires renseignés dans les bases de gestion ne permettent pas de distinguer précisément s'ils concernent un montant versé au titre d'un salaire ou d'une prime ponctuelle. Or, les personnes qui liquident leur retraite peuvent percevoir des indemnités de départ à la retraite quelque temps après la liquidation, voire l'année suivant le départ en retraite. Afin d'éviter d'assimiler de telles situations à des situations de cumul emploi-retraite, une sélection est faite. Elle consiste à exclure, pour les « liquidants » 2004, 2005 et 2006, les retraités ayant un salaire uniquement l'année suivant la liquidation qui est inférieur au salaire annuel validant un trimestre (soit 1 688 euros pour l'année 2008).

Le taux de « cumulants » est plus élevé pour les hommes d'environ 1,5 point relativement aux femmes pour chacun des flux. Parmi les retraités partis entre 2004 et 2007, 6,8 % des hommes ont eu au moins un salaire depuis leur départ en retraite contre 5,3 % pour les femmes.

Des retraités actifs plus jeunes, avec des niveaux de pension plus élevés

Les retraités qui reprennent un emploi ont, en moyenne, pris leur retraite à un âge plus précoce que l'ensemble des retraités partis au même moment. Parmi les hommes retraités actifs, 33 %³ sont partis en retraite anticipée, contre un taux de 24 % pour l'ensemble des hommes nouvellement retraités (tableau 2). Parmi les femmes cumulant emploi et pension, 20 % ont pris leur retraite à 65 ans et plus, contre 28 % pour les nouvelles retraitées des années 2004 à 2006. Par ailleurs, les assurés cumulant

retraite et activité salariée ont des durées d'assurance relativement plus élevées, de l'ordre de 167 trimestres pour les hommes et de 160 trimestres pour les femmes. Le plus souvent, leur pension a été calculée avec le taux plein, obtenu grâce à leur durée d'assurance. La législation en vigueur jusqu'en 2009 autorisait le recours au dispositif sans avoir la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein ni avoir atteint 65 ans : quelques-uns ont donc pris leur retraite avec une décote (3 % contre 6 % pour le flux global), ou au titre de l'inaptitude (6 % contre 11 % pour le flux global). Au regard des durées d'assurance, les pensions versées par le régime général aux retraités salariés sont plus élevées comparativement à celles des autres retraités. Les hommes monopensionnés

³ Ce taux et les suivants concernent les assurés partis en retraite en 2004, 2005 et 2006, soit 125 700 personnes pour les retraités ayant repris une activité salariée entre 2005 et 2008. Le flux 2007 n'est pas retenu du fait du peu de recul sur une reprise éventuelle d'une activité salariée. La population cumulant emploi et retraite de ce flux est considérée comme encore provisoire.

TABLEAU 2. COMPARAISON PARMIS LES NOUVEAUX RETRAITÉS, ENTRE CEUX QUI ONT REPRIS UNE ACTIVITÉ SALARIÉE ET L'ENSEMBLE

	Hommes		Femmes	
	Ensemble des nouveaux retraités de 2004 à 2006	Dont reprise activité salariée	Ensemble des nouveaux retraités de 2004 à 2006	Dont reprise activité salariée
Âge moyen à la date d'effet de la pension	60,7 ans	60,2 ans	61,9 ans	61,4 ans
Part de retraites anticipées	24,1 %	33,3 %	6,7 %	7,8 %
Part de départs à 65 ans	13,6 %	8,3 %	28,4 %	19,5 %
Durée d'assurance moyenne (en trimestres)	156	167	141	160
Durée d'assurance médiane (en trimestres)	168	169	161	168
Monopensionnés				
• Pension moyenne annuelle*	10 885	12 100	7 505	8 825
• Pension médiane annuelle*	12 000	12 695	7 440	7 990
Polypensionnés				
• Pension moyenne annuelle*	5 595	7 135	4 165	5 430
• Pension médiane annuelle*	4 040	7 130	3 120	5 035
Part des individus en emploi l'année précédant la liquidation	51,5 %	80,0 %	35,1 %	73,8 %

* En euro 2008.

Champ : assurés du régime général partis en retraite entre 2004 et 2006.

Source : base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

ayant repris une activité ont une pension moyenne supérieure d'environ 11 % à l'ensemble des hommes monopensionnés ; pour les femmes cette différence est plus conséquente, de l'ordre de 18 %. Pour les polypensionnés, les écarts sont encore plus prononcés, avec respectivement des différences de 28 % et 30 %, qui s'expliquent en partie par des carrières plus longues au régime général.

Une reprise d'activité plutôt de courte durée

En termes de trajectoires professionnelles, les retraités actifs sont en position plus favorable en fin de carrière au regard du marché de l'emploi. Globalement, les trois quarts sont en activité l'année précédant leur liquidation contre environ 45 % pour l'ensemble des retraités. En revanche, en termes de rémunération en fin de carrière, les retraités ayant repris une activité ne se distinguent pas des autres retraités ayant également des salaires en fin de carrière⁴.

Le fait que les assurés soient encore en activité avant leur retraite semble favoriser la situation de reprise d'emploi. Cependant, l'activité effectuée au cours de la retraite demeure limitée, tant en durée qu'en termes de rémunération. Parmi les nouveaux retraités de 2004 recourant au dispositif, une part importante d'entre eux

perçoit un salaire durant une seule année (près d'un tiers), alors qu'une part quasi équivalente cumule pension et salaire pendant les quatre années de la période étudiée (tableau 3).

Le salaire versé après la liquidation de la retraite est contraint par les règles de cumul de ressources en vigueur sur la période, avec un léger assouplissement en 2007 (encadré 1). En conséquence, celui-ci demeure limité. Il est, en moyenne, pour les trois flux de retraités actifs retenus, de l'ordre de 4 000 euros, en brut annuel (en euro 2008). Cette rémunération annuelle représente 27 % du salaire moyen que ces retraités actifs ont perçu entre 50 ans et le passage à la retraite. Ce taux est de 38 % pour les femmes.

Le salaire moyen perçu après la retraite progresse avec la durée de perception (tableau 3). Cependant, même pour une activité de plusieurs années consécutives, le salaire perçu demeure limité à 5 500 euros par an environ. Ce salaire représente, pour les hommes, en moyenne, 35 % à 40 % du salaire moyen qu'ils percevaient entre 50 ans et la retraite. Ce taux est de l'ordre de 40 % à 55 % pour les femmes. La faiblesse de ces salaires s'explique sans doute en grande

⁴ La comparaison des niveaux de rémunération a été faite sur les assurés ayant eu au moins un salaire entre 50 ans et le passage à la retraite, soit la moitié des retraités.

TABLEAU 3. RÉPARTITION DES RETRAITÉS AYANT UN SALAIRE SELON LE NOMBRE D'ANNÉES DE CUMUL

	Hommes	Femmes	Ensemble	Salaire annuel brut moyen perçu*
Retraités en 2004 cumulant un salaire entre 2005 et 2008				
• 1 an	33,4 %	27,8 %	31,4 %	2 575
• 2 ans	20,5 %	20,5 %	20,5 %	2 995
• 3 ans	16,1 %	16,4 %	16,2 %	3 810
• 4 ans	30,0 %	35,3 %	31,9 %	5 920
• Ensemble	100,0 %	100,0 %	100,0 %	3 925
Retraités en 2005 cumulant un salaire entre 2006 et 2008				
• 1 an	33,7 %	28,6 %	31,8 %	2 755
• 2 ans	25,3 %	24,5 %	25,0 %	3 465
• 3 ans	41,0 %	46,9 %	43,3 %	6 075
• Ensemble	100,0 %	100,0 %	100,0 %	4 390
Retraités en 2006 cumulant un salaire entre 2007 et 2008				
• 1 an	36,7 %	31,0 %	34,3 %	3 140
• 2 ans	63,3 %	69,0 %	65,7 %	5 560
• Ensemble	100,0 %	100,0 %	100,0 %	4 730

* En euro 2008.

Champ : assurés du régime général partis en retraite entre 2004 et 2006 et ayant repris une activité salariée entre 2005 et 2008 (125 700 personnes).

Source : base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

partie par la contrainte de cumul de ressources. En outre, l'activité reprise après la retraite est le plus souvent à temps partiel ou ne couvre sans doute pas toute l'année. Environ un retraité sur deux a repris une activité à temps partiel, alors qu'ils étaient 75 % à déclarer une activité à temps complet avant leur départ en retraite⁵.

Conséquences à terme de la suppression des conditions de cumul de ressources

Le cumul emploi-retraite tel qu'il apparaît aujourd'hui, même s'il semble progresser, demeure limité en termes d'effectifs. Sur la période 2005-2008, moins de 6,1 % des nouveaux retraités de 2004 à 2007 y ont recours. Il est également limité en termes de potentiel puisqu'il concerne principalement des anciens salariés en situation d'emploi favorable au moment de la liquidation, soit globalement un retraité sur deux.

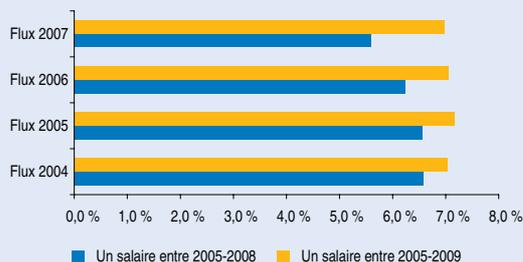
Dans certains cas, la perception de salaire après le passage à la retraite est très ponctuelle, alors que dans d'autres, la situation de cumul est plus durable

avec un salaire reçu pendant plusieurs années. Ce second cas de figure, qui correspond plus à une reprise d'activité de la part du retraité, concerne 3 % des nouveaux retraités du régime général. Il est difficile de savoir si les situations de cumul correspondent à des trajectoires transitoires entre emploi et retraite de quelques années, ou à des situations d'activité régulières correspondant à une nouvelle situation de « retraité-salarié ».

La législation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009, peut modifier le recours au cumul et introduire de nouveaux cas de figure. La suppression des restrictions (levée du plafond de cumul de ressources et du délai de latence de six mois) pourrait rendre, dans la plupart des cas, le dispositif de cumul plus attractif que le dispositif de la surcote⁶. Les retraités ayant atteint la durée nécessaire au taux plein et qui prolongent leur activité pourront percevoir leur retraite et leur

⁵ L'information concernant la condition d'emploi n'est pas toujours disponible. Les taux indiqués sont calculés sur une sous-population de retraités actifs représentant 56 % de notre population initiale. Une enquête réalisée par la Cnav en 2009 auprès d'un échantillon de retraités confirme la forte réduction du temps de travail pour ceux qui ont repris une activité.

GRAPHIQUE 1. TAUX DE « CUMULANTS » AU SEIN DE CHAQUE FLUX DE RETRAITÉS EN FONCTION DE LA PROFONDEUR HISTORIQUE



Source : base « Cumul emploi-retraite des départs en retraite depuis 2004 », Cnav.

Pour approfondir

Bac. C et Gaudemer C., 2010, « *Actif au RSI et retraité au régime général* », n° 41, Zoom, RSI, février.

Coeffic N., 1999, « *Le cumul emploi-retraite : plus fréquent chez les hommes de moins de 60 ans* », n° 14, *Études et résultats*, Drees, avril.

Revue trimestrielle éditée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse
110 avenue de Flandre - 75951 Paris Cedex 19.
Directeur de publication : Pierre Mayeur - Directeur de rédaction : Vincent Poubelle
Conception : Citizen Press - Réalisation : Département Communication externe nationale
ISSN : 1961 - 9642

rémunération sans restriction, les conditions qui demeurent étant la rupture du lien professionnel avec l'employeur et l'obligation de liquider toutes les pensions complémentaires et celles des autres régimes de base.

Les premiers chiffres provisoires du nombre de retraités ayant perçu un salaire sur la période 2005-2009 laissent apparaître une légère progression du taux de recours au dispositif. Le nombre de retraités du régime général ayant perçu un salaire sur la période avoisine 233 000, ce qui représente 6,7 % de l'ensemble des retraités partis en retraite sur cette même période, soit une augmentation de 0,6 point relativement à la période 2005-2008. Finalement, pour les nouveaux retraités des années 2004 à 2007, ceux pour lesquels les résultats sont relativement stables sur la période 2005-2009, le taux de « cumulants » constaté est de 7 % (graphique 1).

Le recours au cumul emploi-retraite pourrait augmenter dans les années à venir, pouvant alors favoriser l'emploi des seniors. Les entreprises doivent cependant être demandeuses d'une telle main-d'œuvre, potentiellement intéressante dans un contexte d'importants départs en retraite. Par ailleurs, un recours accru au cumul pourrait résulter d'un effet d'aubaine, dans le sens où les retraités qui reprendront une activité auraient continué à exercer leur activité avant la libéralisation des règles de cumul. Dans ces cas de figure, les évolutions législatives ne modifient pas les comportements d'activité des assurés, mais elles leur permettent de cumuler revenu d'activité et retraite. Une telle évolution a été constatée parmi les cotisants du Régime social des indépendants (RSI). Depuis 2004, ces derniers peuvent percevoir leur retraite du régime général sans modifier leur situation professionnelle, ce qui a entraîné une forte progression de la part d'artisans-commerçants de 60 ans et plus percevant une retraite du régime général (Bac et Gaudemer, 2010).

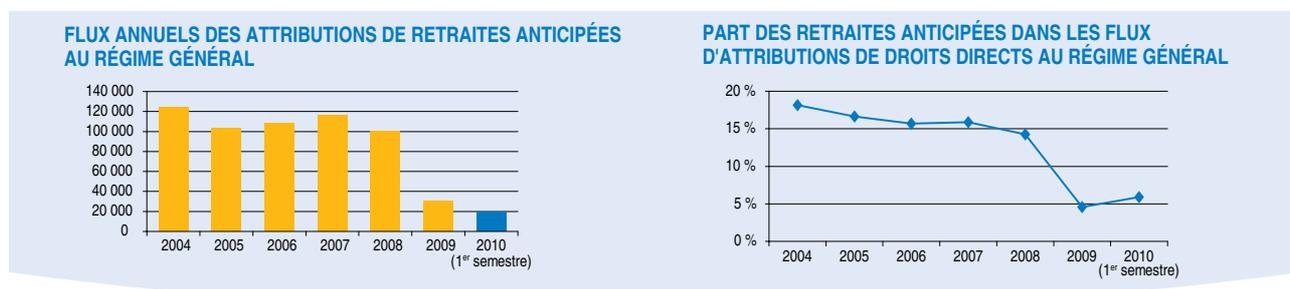
⁶ La surcote concerne des assurés qui, bien qu'ayant l'âge de la retraite et une durée d'assurance suffisante pour avoir le taux plein, continuent de travailler. Dans ce cas, toute année supplémentaire cotisée permet une majoration de la pension de droit propre de 5 %.

Brèves / Statistiques

Retraites anticipées : bilan depuis 2004

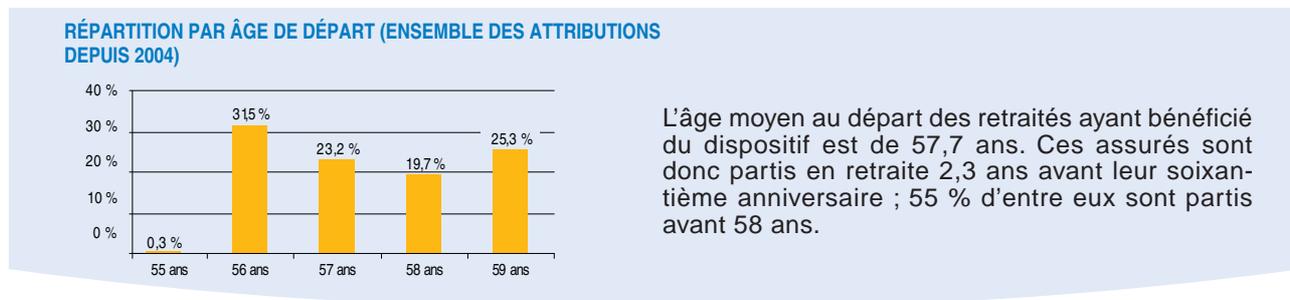
Mesure phare de la réforme des retraites de 2003, le dispositif « retraite anticipée » a rencontré un franc succès depuis sa mise en place en 2004. Au 30 juin 2010, on dénombre 611 500 retraités au régime général ayant bénéficié d'un départ à la retraite avant 60 ans¹. Globalement, les hommes ont bénéficié davantage du dispositif « retraite anticipée » que les femmes. Depuis la mise en place de la mesure, les hommes représentent 80 % des bénéficiaires de retraite anticipée.

Les graphiques suivants présentent le nombre d'attributions de retraites anticipées par année depuis 2004 et la part relative sur l'ensemble des attributions de droits directs. Cette part s'élève à plus de 15 % les quatre premières années de la mesure.



La forte baisse constatée à partir de 2009 s'explique principalement par trois facteurs :

- le durcissement des conditions d'attribution (allongement de la durée d'assurance) ;
- l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans pour les assurés de la génération 1953 et des suivantes (contre 14 ans pour les générations précédentes) qui rend plus difficile l'obtention de la durée d'assurance requise avant 18 ans ;
- la limitation des possibilités de régularisation des cotisations arriérées, qui restreint la possibilité de la validation du nombre de trimestres nécessaire avant 18 ans.



De 2004 à 2009, les sommes versées au titre des retraites avant 60 ans s'élèvent à 10,2 milliards d'euros². Ce montant se décompose par année comme suit :

Masses annuelles en euros courants						
2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
0,5 Mds	1,3 Mds	1,8 Mds	2,1 Mds	2,4 Mds	2,1 Mds	10,2 Mds

Le niveau des dépenses se maintient à 2,1 milliards d'euros en 2009 (identique à 2007) en dépit de la forte baisse des attributions de retraites anticipées sur cette période. Cela s'explique par le nombre de retraites anticipées attribuées au cours des années précédentes et toujours servies à des pensionnés de moins de 60 ans. La baisse des attributions devrait plutôt se répercuter sur le niveau des sommes versées en 2010-2011.

Avec la réforme à venir, qui prévoit de repousser l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, le dispositif « retraite anticipée » sera sans doute amené à évoluer à partir de 2011 .

¹ 605 000 retraités au titre des longues carrières et 6 500 au profit d'assurés handicapés.

² Masses des prestations versées aux titulaires de retraites anticipées avant leur soixantième anniversaire uniquement et exprimées en euros courants.

Brèves / Statistiques

LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 30 JUIN 2010

Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux

	12 726 811
montant mensuel moyen	607 €
Titulaires d'un droit direct servi seul	10 081 347
montant mensuel moyen toutes carrières	613 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	989 €
Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé	1 774 094
montant mensuel moyen toutes carrières	735 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *	1 001 €
Titulaires d'un droit dérivé servi seul	871 370
montant mensuel moyen	285 €
Bénéficiaires du minimum contributif	4 659 158
Allocataires du minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa ou Asi)	425 513
Bénéficiaires du complément de retraite (servi seul)	249 195

Montants mensuels moyens exprimés avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.
* pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance régime général.

LES ATTRIBUTIONS AU COURS DU 2^E TRIMESTRE 2010

Attributions effectuées au cours du trimestre, quelle que soit la date d'effet

	218 328
Droits directs	177 882
dont retraites anticipées	6 %
surcote	11 %
décote	8 %
minimum contributif	42 %
Droits dérivés	40 446
pensions de réversion avant 55 ans	5 %

DÉPENSES EN PRESTATIONS DES 12 DERNIERS MOIS

Période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

DÉPENSES EN PRESTATIONS DES 12 DERNIERS MOIS

